

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 février 2026

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-six à dix-sept heures une, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : le maire Steven Blaney et les membres du conseil de la Ville Audrey Bédard, Erik Bilodeau, Olivier Biron, Jean Demers, Anthony Dufour, Benoit Forget-Chiasson, Karine Lavertu, Isabelle Lefebvre (partiellement), Éric Nadeau, Alain Quirion, Daniel Saindon, Mélanie Sicotte, Anick Tremblay et Anne-Marie Tremblay formant quorum sous la présidence du président du conseil Jean Leblond.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV3168

Ouverture de la séance

Le président du conseil confirme le quorum et déclare la séance ouverte.

CV3169

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Olivier Biron
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 24 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

CV3170

Mot de bienvenue du président du conseil

Le président du conseil prend la parole.

CV3171

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV3172

Période de questions pour les personnes présentes

Environ 25 personnes assistent à la séance. Trois personnes prennent la parole.

CV3173

Période de questions transmises électroniquement

Dix questions transmises par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville ont été lues par la greffière.

Le président du conseil et les personnes qu'il désigne répondent aux questions.

CV3174

Approbation du procès-verbal du conseil de la Ville de la séance du 10 février 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de la Ville tenue le 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

CV3175

Dépôt du procès-verbal du comité exécutif de la séance du 27 janvier 2026 et du 3 février 2026

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 27 janvier et 3 février 2026 est déposé.

CV3176

Proposition accessoire

Retrait de la proposition principale relative à la « Proposition afin de créer un sous-comité transpartisan sur la philanthropie comme levier de financement municipal »

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Anthony Dufour
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Anick Tremblay

De retirer la proposition principale relative à la « Proposition afin de créer un sous-comité transpartisan sur la philanthropie comme levier de financement municipal ».

Proposition accessoire de retrait adoptée à l'unanimité

La proposition principale suivante est retirée :

Proposition principale

Proposition afin de créer un sous-comité transpartisan sur la philanthropie comme levier de financement municipal

ATTENDU QUE la Ville est appelée à faire face à des défis financiers importants dans un contexte de pressions croissantes sur les finances publiques et d'attentes élevées de la population en matière de services et de qualité de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau explore actuellement la mise en place de mécanismes philanthropiques afin de soutenir des projets de logements sociaux et abordables, puis qu'une collaboration intermunicipale concernant ces démarches serait bénéfique pour l'ensemble des Lévisiennes et des Lévisiens;

ATTENDU QUE la philanthropie peut constituer un levier complémentaire, innovant et structurant pour appuyer des projets porteurs pour nos communautés, sans se substituer aux responsabilités municipales;

ATTENDU QUE l'évaluation des opportunités, des modèles et des enjeux liés à la philanthropie municipale nécessite une analyse rigoureuse, concertée et non partisane;

ATTENDU QUE la mise en place d'un espace formel de dialogue entre les différentes formations politiques et l'administration municipale favoriserait une réflexion collective, transparente et éclairée sur ce sujet ;

En conséquence,

De mandater la commission des services à la communauté, afin de créer un comité transpartisan, sans rémunération additionnelle, composée au minimum d'une personne élue de chacun des trois groupes politiques reconnus au conseil de la Ville, et que ce comité s'inspire des éléments suivants pour définir son mandat :

- analyser les possibilités liées à l'utilisation de la philanthropie comme levier de financement de projets municipaux contribuant à la qualité de vie;
- examiner différents modèles existants, incluant la création éventuelle d'un fonds philanthropique municipal;
- et formuler, le cas échéant, des recommandations au comité exécutif.

Retirée

CV3177

Mandat à la commission de la planification intégrée du territoire pour un effectuer un recensement des projets de développement résidentiel, commercial et industriel actuellement sous moratoire

Document d'aide à la décision [Mandat à la Commission planification intégrée du territoire](#)

ATTENDU QUE la planification structurée et prévisible du développement, tant résidentiel, commercial et industriel, revêt une importance primordiale pour assurer l'équilibre à court, moyen et long terme des finances de la Ville;

ATTENDU QUE la réussite de cette démarche repose sur un encadrement rigoureux qui assure un développement durable sans compromettre l'agilité économique nécessaire à la Ville;

ATTENDU QUE les Règlements RV-2024-34-93 et RV-2024-34-94, à caractère provisoire pour les secteurs de Desjardins et de Saint-Nicolas, bien que nécessaire pour l'instant, ont un impact important sur le développement à court et moyen terme de notre territoire;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Olivier Biron
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alain Quirion

De mandater la commission de la planification intégrée du territoire, avec l'appui technique de la direction concernée, pour réaliser une démarche de recensement, auprès des promoteurs, des projets de développement résidentiel, commercial et industriel permettant d'améliorer la qualité de vie.

De décréter que l'objectif prioritaire de ce recensement est de permettre à la commission d'établir une liste de tous les projets et la valeur projetée.

De mandater la commission afin d'identifier des pistes de solutions visant à assurer une meilleure prévisibilité aux promoteurs, tout en favorisant la continuité des projets de développement résidentiel, commercial et industriel dans les secteurs visés par le moratoire.

De mandater la commission afin de présenter ses conclusions et un plan d'action, élaborant un calendrier des différentes étapes à franchir ayant pour objectif de rétablir le développement harmonieux et structuré de la Ville.

De mandater la commission afin de réaliser des consultations publiques, dans le but de mieux cerner les besoins, les préoccupations et les opportunités permettant de poursuivre un développement concerté et durable sur l'ensemble du territoire, à travers un processus transparent de communication entre les acteurs du milieu.

À la demande du membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre, le président du conseil appelle le vote sur la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Erik Bilodeau, Olivier Biron, Jean Demers, Alain Quirion, Daniel Saindon, Mélanie Sicotte, Anick Tremblay et Anne-Marie Tremblay, le président du conseil Jean Leblond et le maire Steven Blaney votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Audrey Bédard, Anthony Dufour, Benoit Forget-Chiasson, Karine Lavertu, Isabelle Lefebvre et Éric Nadeau votent en défaveur de la proposition.

Le président du conseil déclare la proposition adoptée à la majorité.

Adoptée à la majorité

CV3178

Nomination d'un Directeur général adjoint – Sécurité publique et affaires corporatives par intérim à la Direction générale

Document d'aide à la décision [GCH-2026-013](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2805;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau

De nommer François Bélanger, à titre de Directeur général adjoint – Sécurité publique et affaires corporatives par intérim à la Direction générale, jusqu'au comblement de ce poste, et ce, en sus de ses fonctions actuelles de Directeur de l'entretien des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

CV3179

Lettre d'entente à intervenir avec un membre du personnel

Document d'aide à la décision GCH-2026-016

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2860;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alain Quirion

De conclure la lettre d'entente à intervenir avec un membre du personnel, jointe au sommaire décisionnel GCH-2026-016, et d'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe et assistante-greffière à signer cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

CV3180

Financement de la dépense relative au projet de bonification de la sécurité routière et des frais connexes

Document d'aide à la décision [TMD-2026-014](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2811;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson

D'affecter un montant maximum de 200 000 \$ provenant de la réserve financière pour le financement de la dépense relative au projet de bonification de la sécurité routière et des frais connexes.

Adoptée à l'unanimité

CV3181

Autorisation de la tenue d'événements sur le territoire de la ville pour les mois de mai et août 2026 et mandats afférents à la Direction du développement économique et de la promotion

Document d'aide à la décision [DEV-2026-008](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2812;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Anthony Dufour
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay

D'autoriser la Corporation événements course de Québec à utiliser les rues supplémentaires et le parc de l'Anse-Tibbits pour permettre les ajustements nécessaires à la tenue du Demi-marathon de Lévis, édition 2026, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

D'autoriser le Centre d'éducation des adultes des navigateurs à utiliser certaines rues pour la tenue de la Course des étoiles, éditions 2026 et 2028, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

De mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec le Centre d'éducation des adultes des navigateurs dans le cadre de la Course des étoiles, éditions 2026 et 2028, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser Accès transports viables à utiliser les chemins du Sault et du Fleuve et le pavé de l'hôtel de Ville pour la tenue de Saint-Romuald en p'tites roues, édition 2026, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

De mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec Accès transports viables dans le cadre de Saint-Romuald en p'tites roues, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits et une partie du Parcours des Anses pour la tenue du RAID Banque nationale, édition 2026, selon les paramètres indiqués au présent sommaire décisionnel DEV-2026-008.

De mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une

aide technique et logistique à intervenir avec la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, dans le cadre du RAID Banque nationale, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la Société alzheimer Chaudière-Appalaches à utiliser le parc Champigny pour la tenue de la Marche société alzheimer Chaudière-Appalaches, édition 2026, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

De mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec la Société alzheimer Chaudière-Appalaches dans le cadre de la Marche société alzheimer Chaudière-Appalaches, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

De mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec Voitures anciennes du Québec inc., dans le cadre de l'Exposition de voitures antiques, sports et exotiques, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV3182

Demande d'aide financière au programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, crédits additionnels et approbation des conditions d'octroi de l'aide financière

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2026-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2821;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay

De demander une aide financière finale d'un montant total de 1 162 000 \$ dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, de demander à ce ministère une contribution financière de 581 000 \$ et de prévoir la contribution financière de la Ville de 581 000 \$ sur trois ans.

D'affecter les crédits additionnels équivalents à la somme prévue à cette entente pour couvrir une partie des dépenses relatives aux projets retenus dans ce programme, au moment de la réception de l'aide financière, précisés au sommaire décisionnel URBA-CUMB-2026-002.

De s'engager à entreprendre les démarches afin d'adopter, dans les trois mois suivant l'annonce de l'entente, un règlement pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien et d'aide à la restauration patrimoniale visant les

bâtiments de grande valeur patrimoniale.

D'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer le document de conditions d'octroi de l'aide financière, joint au sommaire décisionnel URBA-CUMB-2026-002.

Adoptée à l'unanimité

CV3183

Modification de la résolution CV3013 « Imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 431 989, 2 431 990, 2 431 994 et 2 431 997 du cadastre du Québec (route du Président-Kennedy, secteur Lévis) »

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2026-018](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2823;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jean Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau

De modifier la résolution CV3013 « Imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 431 989, 2 431 990, 2 431 994 et 2 431 997 du cadastre du Québec (route du Président-Kennedy, secteur Lévis) » comme suit :

- par le remplacement, dans le titre et à l'alinéa, des numéros de lots « 2 431 989, 2 431 994 et 2 431 997 » par le numéro de lot « 6 708 987 »;
- par le remplacement, à l'alinéa, des mots « 11 septembre 2025, sous sa minute 2230 » par les mots « 4 février 2026, sous sa minute 2361 ».

Adoptée à l'unanimité

CV3184

Affectation de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2026-019](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2824;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jean Demers

D'affecter un montant maximum de 30 000 \$ provenant de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets

d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville, précisées au sommaire décisionnel APGI-GI-2026-019.

Adoptée à l'unanimité

CV3185

Renouvellement du mandat et désignation des membres du comité de mesures différentes

Document d'aide à la décision [INC-2026-004](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2825;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Olivier Biron

De renouveler, rétroactivement au 25 janvier 2021, et de désigner, pour un nouveau mandat de deux ans à compter de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membres du comité de mesures différentes :

- Steve Larose, Chef de division de la Direction du service de la sécurité incendie, à titre de président;
- Daniel Bergeron, Conseiller en aménagement du territoire de la Direction de l'urbanisme, à titre de vice-président;
- Michaël Thomassin-Lemieux, inspecteur en bâtiment de la Direction de l'urbanisme, à titre de membre;
- Daniel Savoie, Technicien en prévention incendie de la Direction du service de la sécurité incendie, à titre de secrétaire.

Adoptée à l'unanimité

CV3186

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2026-004](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2831;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau

D'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-ART-2026-004, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3187

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-002](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2835;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Anick Tremblay

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Anthony Dufour

D'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-002, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3188

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-003](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2836;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Éric Nadeau

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Anick Tremblay

D'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-003, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3189

Entente d'aide financière et de collaboration concernant l'activité de reconnaissance de l'action bénévole pour l'édition 2026 à intervenir avec Convergence action bénévole

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-004](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2868;

En conséquence,

Il est proposé par le maire Steven Blaney

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre

De conclure l'entente d'aide financière et de collaboration concernant l'activité de reconnaissance de l'action bénévole pour l'édition 2026 à intervenir avec Convergence action bénévole, jointe au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-004, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe

et assistante-greffière ou conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV3190

Adoption du Règlement RV3586 fixant pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche

Document d'aide à la décision [DEV-2026-004](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3586 fixant pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche. ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2782;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Olivier Biron
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon

D'adopter le Règlement RV3586 fixant pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, joint au sommaire décisionnel DEV-2026-004.

Adoptée à l'unanimité

CV3191

Adoption du Règlement RV3583 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2026-001](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3583 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2784;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jean Demers

D'adopter le Règlement RV3583 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, joint au sommaire décisionnel FIN-2026-001.

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

CV3192

Adoption du Règlement RV3584 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2026-002](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3584 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2785;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Mélanie Sicotte

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau

D'adopter le Règlement RV3584 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, joint au sommaire décisionnel FIN-2026-002.

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

CV3193

Adoption du Règlement RV3585 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2026-003](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV3585 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains

spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2788;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mélanie Sicotte

D'adopter le Règlement RV3585 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, joint au sommaire décisionnel FIN-2026-003.

De se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

CV3194

Avis de motion du Règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GRE-2026-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-004.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville et d'y apporter une modification pour intégrer des situations d'absence de conflit d'intérêts et pour remplacer le règlement antérieurement adopté.

CV3195

Présentation du Projet de règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé

Document d'aide à la décision [GRE-2026-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay présente le Projet de règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé, selon le document de présentation joint au sommaire décisionnel GRE-2026-004, comme suit :

Présentation

En application de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suivant l'élection générale de 2025, le conseil de la Ville doit, avant le 1^{er} mai 2026, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce règlement municipal édicte les valeurs de la Ville et les règles déontologiques devant guider les membres du conseil de la Ville dans l'exercice

de leur fonction.

Le présent Projet de règlement remplacera donc le Règlement RV-2022-21-80 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé.

Le Projet de règlement vise donc à réviser, avec modifications, le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville, conformément à la loi.

Le Projet de règlement a notamment pour objet :

- D'édicter les valeurs de la Ville suivantes :
 - l'intégrité;
 - la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - le respect envers les autres membres du conseil de la Ville, le personnel de la Ville, les citoyennes et citoyens de la Ville et envers l'organisation;
 - la loyauté envers la Ville;
 - la recherche de l'équité, et;
 - l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la Ville;
- D'édicter les règles de conduite déontologiques dans les matières suivantes :
 - conflits d'intérêts;
 - dons, marque d'hospitalité ou avantage;
 - ressources de la Ville (abus de confiance et malversation);
 - renseignements de la Ville;
 - règles après mandat du membre du conseil de la Ville;
 - annonce lors d'une activité de financement politique;
- D'édicter les sanctions applicables en cas de manquement.

Modifications apportées dans le Projet de règlement révisé :

Les modifications suivantes ont été apportées au Projet de règlement, par rapport au règlement antérieurement adopté, notamment pour tenir compte des récentes modifications apportées à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- **Article 4 – Absence de conflit d'intérêts :**
 - L'article 4 paragraphe 2 est modifié afin de prévoir les situations où il y a une absence de conflit d'intérêts, en application des articles 305 et 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- **Article 7 – Remplacement :**
 - L'article 7 est modifié pour préciser que le Règlement RV-2022-21-80 est remplacé.

Procédure d'adoption de ce règlement

Un avis public sera donné par la greffière annonçant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire où sera prévue l'adoption de ce règlement.

Le Projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville.

CV3196

Avis de motion du Règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GRE-2026-005](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-005.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel d'un cabinet et d'y apporter une modification pour intégrer des situations d'absence de conflits d'intérêts et pour remplacer le règlement antérieurement adopté.

CV3197

Présentation du Projet de règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé

Document d'aide à la décision [GRE-2026-005](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay présente le Projet de règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé, selon le document de présentation joint au sommaire décisionnel GRE-2026-004, comme suit :

Présentation

En application de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suivant l'élection générale de 2025, le conseil de la Ville doit, avant le 1^{er} mai 2026, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce règlement municipal édicte les valeurs de la Ville et les règles déontologiques devant guider les membres du personnel d'un cabinet dans l'exercice de leur fonction.

Le présent Projet de règlement remplacera le Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet.

Le Projet de règlement vise donc à réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel d'un cabinet, conformément à la loi.

Le Projet de règlement a notamment pour objet :

- D'édicter les valeurs de la Ville suivantes :
 - L'intégrité;
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - Le respect envers les autres membres d'un cabinet, les membres du conseil de la Ville, le personnel de la Ville, les citoyennes et citoyens de la Ville et envers l'organisation;
 - La loyauté envers la Ville;
 - Le recherche de l'équité, et;

- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un cabinet;
- D'édicter les règles de conduite déontologiques dans les matières suivantes :
 - Conflits d'intérêts;
 - Dons, marque d'hospitalité ou avantage;
 - Ressources de la Ville (abus de confiance et malversation);
 - Renseignements de la Ville;
 - Règles après mandat du membre du personnel d'un cabinet;
 - Annonce lors d'une activité de financement politique;
- D'édicter les sanctions applicables en cas de manquement.
- D'édicter le devoir de la surveillance du maire et du membre du conseil de la Ville désigné à l'égard du personnel de leur cabinet respectif.
- D'édicter le devoir pour le directeur d'un cabinet de déposer annuellement une déclaration de ses intérêts pécuniaires.
- D'édicter le droit pour tout membre du personnel d'un cabinet de consulter, aux frais de la Ville, un conseiller en éthique et déontologie municipale.

Modifications apportées dans le Projet de règlement révisé

Les modifications suivantes ont été apportées au Projet de règlement, par rapport au règlement antérieurement adopté, notamment pour tenir compte des récentes modifications apportées à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- **Article 4 – Absence de conflit d'intérêts :**
 - L'article 4 paragraphe 2 est modifié afin de prévoir les situations où il y a une absence de conflit d'intérêts, en application des articles 305 et 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- **Article 9 – Remplacement :**
 - L'article 9 est modifié pour préciser que le règlement RV-2022-22-12 est remplacé.

Procédure d'adoption de ce règlement

Un avis public sera donné par la greffière annonçant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire où sera prévue l'adoption de ce règlement.

Le Projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville.

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre quitte son siège.

CV3198

Avis de motion du Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville et dépôt du projet de règlement
Document d'aide à la décision [GRE-2026-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-006.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la Ville afin d'y intégrer des situations d'absence de conflit d'intérêts.

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre reprend son siège.

CV3199

Présentation du Projet de règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2026-006](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne-Marie Tremblay présente le Projet de règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, selon le document de présentation joint au sommaire décisionnel GRE-2026-006, comme suit :

Présentation

En application de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, une modification au code d'éthique et de déontologie est proposée afin d'assurer la concordance avec la loi, qui prévoit maintenant deux situations où il y a absence de conflit d'intérêts pour un membre. La première situation concerne l'acquisition ou la location de biens dans un commerce de proximité et la deuxième concerne les contrats ayant pour objet la fourniture de certains services exécutés manuellement.

Il est à noter que ce règlement municipal édicte les valeurs de la Ville et les règles déontologiques devant guider les membres du personnel de la Ville dans l'exercice de leur fonction.

Le Projet de règlement vise donc à modifier le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la Ville, afin d'y intégrer des situations d'absence de conflit d'intérêts.

Modification apportée par le Projet de règlement

La modification suivante est apportée par le Projet de règlement, par rapport au règlement antérieurement adopté, notamment pour tenir compte des récentes modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes* :

- **Article 5.3 – Conflit d'intérêts :**

- L'article 5.3 paragraphe 5.3.5 est modifié afin de prévoir les situations où il y a une absence de conflit d'intérêts pour un membre du personnel de la Ville, en application des articles 116 et 116.0.1 de la *Loi sur cités et villes*;

Procédure d'adoption de ce règlement

Un avis public sera donné par la greffière annonçant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire où sera prévue l'adoption de ce règlement.

Le Projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville.

CV3200

Avis de motion du Règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P201, service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux, orphelinat) dans la zone M2395, à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Saint-Joseph, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-016](#)

Le membre du conseil de la Ville Olivier Biron donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel URBA-SAT-2026-016.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages P201, service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux (CSSS), orphelinat), dans la grille des spécifications de la zone M2395 et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes;
 - d'exiger l'aménagement d'un écran tampon sur un terrain pour lequel l'usage exercé fait partie de la classe d'usages P201 lorsqu'il est contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage de la famille habitation.
-

CV3201

Adoption du Projet de règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P201, service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux, orphelinat) dans la zone M2395, à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Saint-Joseph, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-016](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2847;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mélanie Sicotte

D'adopter le Projet de règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, joint au sommaire décisionnel URBA-SAT-2026-016.

Adoptée à l'unanimité

CV3202

Avis de motion du Règlement RV3591 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-009](#)

Le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3591 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-009.

Ce règlement a pour objet de mettre en place des mesures ciblées relatives à la circulation, au stationnement interdit et à la vitesse.

CV3203

Avis de motion du Règlement RV3592 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-011](#)

Le membre du conseil de la Ville Alain Quirion donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3592 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-011.

Ce règlement a pour objet de mettre en place des mesures ciblées relatives au stationnement.

CV3204

Avis de motion du Règlement RV3593 modifiant le règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-012](#)

Le membre du conseil de la Ville Éric Nadeau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3593 modifiant le règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-012.

Ce règlement a pour objet d'interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin Harlaka.

CV3205

Avis de motion du Règlement RV3594 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2026-011](#)

Le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le Règlement RV3594 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel FIN-2026-011.

Ce règlement a pour objet de financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques par un emprunt n'excédant pas la somme de 3 523 800 \$, d'un terme de trois ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

CV3206

Avis de motion du Règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

Le maire Steven Blaney donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

Ce règlement a pour objet d'autoriser toute intervention consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, sous certaines conditions, dont notamment les suivantes :

- le projet doit concerner un même ensemble de terrains pour lequel il y aura substitution de capacité, en tenant compte des constructions démolies (aucun accroissement de la qualité ou de la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville);
- l'intervention projetée est exclusivement destinée à un usage associé ou qui sert à l'utilité de l'usage exercé sur l'ensemble de terrains sans ajout de logements.

CV3207

Adoption du Projet de règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et délégation afférente à la greffière

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2857;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jean Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mélanie Sicotte

D'adopter le Projet de règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

De déléguer à la greffière ou à la greffière adjointe et assistante-greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV3208

Avis de motion du Règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et dépôt du projet de règlement
Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas et il dépose le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

Ce règlement a pour objet d'autoriser toute intervention consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, sous certaines conditions, dont notamment les suivantes :

- le projet doit concerner un même ensemble de terrains pour lequel il y aura substitution de capacité, en tenant compte des constructions démolies (aucun accroissement de la qualité ou de la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville);
- l'intervention projetée est exclusivement destinée à un usage associé ou qui sert à l'utilité de l'usage exercé sur l'ensemble de terrains sans ajout de logements.

CV3209

Adoption du Projet de règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la

station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et délégation afférente à la greffière

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2859;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jean Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Lefebvre

D'adopter le Projet de Règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

De déléguer à la greffière ou à la greffière adjointe et assistante-greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

CV3210

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV3211

Félicitations à Laurent Dubreuil, *Citoyen d'honneur de Lévis*

Il est proposé par le maire Steven Blaney
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Laurent Dubreuil, *Citoyen d'honneur de Lévis*, pour avoir remporté une médaille de bronze à l'épreuve du 500 mètres de patinage de vitesse lors des *Jeux olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026*, et de souligner sa performance et sa persévérance, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3212

Félicitations aux athlètes lévisienne et lévisiens Laurent Dubreuil, Cédrick Brunet, Rose Laliberté-Roy, Julien Viel et Nicolas Claveau-Laviolette, participante et participants aux *Jeux olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026*

Il est proposé par le maire Steven Blaney
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les athlètes lévisienne et lévisiens, Laurent Dubreuil, Cédrick Brunet, Rose Laliberté-Roy, Julien Viel et Nicolas Claveau-Laviolette, qui ont participé aux *Jeux olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026* et de souligner leur performance et leur persévérance, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3213

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV3214

Félicitations aux nouvelles policières et nouveaux policiers de la Ville

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les nouvelles policières et les nouveaux policiers de la Ville, assermentés dernièrement, pour leur engagement envers la protection et la sécurité de nos citoyennes et citoyens, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

Le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson divulgue la nature générale de son intérêt dans l'affaire suivante qui sera prise en considération concernant le soutien à la Société de réadaptation et d'intégration communautaire et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette affaire et de voter.

CV3215

Soutien à la Société de réadaptation et d'intégration communautaire

ATTENDU QUE la Société de réadaptation et d'intégration communautaire est un organisme reconnu par la Ville depuis le 8 juillet 2019 et reconnu à titre d'organisme partenaire depuis le 24 mars 2025;

ATTENTU QUE cet organisme opère la Maison des hauts-bois, un service d'hébergement temporaire de crise, d'urgence et de dépannage accueillant des adultes vivant diverses situations de vulnérabilité;

ATTENDU QUE la demande pour les services d'hébergement d'urgence est en croissance constante, avec 669 séjours en 2024-2025 et 654 refus pour manque de places;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de l'organisme permettra d'augmenter la capacité actuelle de 9 chambres à 22 lits, afin de répondre aux besoins identifiés par les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE les coûts réévalués du projet dépassent 4 000 000\$, excédant la capacité financière de l'organisme et nécessitant l'obtention de subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE cet organisme pourrait perdre un financement de 235 000\$ accordé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, si les sommes ne sont pas engagées d'ici le 31 mars 2026;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Anick Tremblay
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alain Quirion

D'exprimer officiellement le soutien de la Ville à la Société de réadaptation et d'intégration communautaire, pour la réalisation du projet d'agrandissement de la Maison des hauts-bois.

D'appuyer les démarches de la Société de réadaptation et d'intégration communautaire auprès des gouvernements provincial et fédéral, en vue d'obtenir les subventions nécessaires.

De reconnaître l'importance stratégique du projet de la Société de réadaptation et d'intégration communautaire pour répondre aux besoins croissants en hébergement d'urgence sur le territoire de la ville.

De transmettre la présente résolution aux autorités gouvernementales concernées.

Adoptée à la majorité

CV3216

Félicitations à Yves Lavoie

ATTENDU QUE le 9 février 2026, un homme a subi un malaise grave et s'est effondré dans le vestiaire de centre d'entraînement Maxi-forme, du secteur de Charny, alors qu'il se trouvait avec ses amis;

ATTENDU QU'Yves Lavoie, citoyen du secteur de Charny et ancien infirmier en cardiologie, se trouvait à l'étage de ce centre d'entraînement au moment de l'incident;

ATTENDU QU'après avoir été alerté de la situation, Yves Lavoie s'est immédiatement rendu sur place pour porter assistance;

ATTENDU QU'Yves Lavoie a entrepris sans délai les manœuvres de réanimation sur l'homme, qui ne respirait plus, démontrant sang-froid, compétence et rapidité d'action;

ATTENDU QUE grâce à son intervention déterminante, l'homme a été réanimé et sa vie a pu être sauvée;

ATTENDU QUE cet événement met en lumière la solidarité, le sens civique et le courage exceptionnels d'Yves Lavoie, qui incarne les valeurs chères à la communauté lévisienne;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Yves Lavoie pour son intervention héroïque du 9 février 2026, qui a permis de sauver une vie, de souligner son sang-froid, son altruisme et son remarquable engagement envers la sécurité de ses concitoyennes et concitoyens, et de souligner publiquement son geste exemplaire, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3217

Félicitations à l'International pee-wee BSR

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Benoit Forget-Chiasson
Appuyé à l'unanimité

De féliciter l'International pee-wee BSR, Stéphanie Dumas, présidente, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et les participantes et participants pour l'excellence dans l'organisation et la tenue de la 49^e édition du tournoi pee-wee, du 12 au 22 février 2026, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV3218

Ajout d'un accès direct au 311 Lévis par l'entremise du portail de demandes des élues et élus de la Ville

ATTENDU QUE les élues et élus de la Ville doivent respecter des procédures de portes d'entrée précises, afin d'obtenir de l'information et d'adresser des demandes à l'administration municipale;

ATTENDU QUE le portail de demandes des élues et élus, dans sa forme actuelle, permet notamment de solliciter des documents internes existants, de demander du soutien pour la participation à des comités externes ou, dans certains cas, de formuler des demandes de rencontres avec des fonctionnaires;

ATTENDU QUE le service du 311 Lévis constitue un service et un outil efficaces et accessibles aux citoyennes et citoyens, permettant d'obtenir rapidement de l'information générale sur les services, les processus et les règlements de la Ville;

ATTENDU QUE les élues et élus de la Ville doivent pouvoir accéder, dans l'exercice de leur fonction, à la même information générale que celle mise à la disposition des citoyennes et citoyens par l'entremise du 311 Lévis;

ATTENDU QUE les élues et élus peuvent actuellement transmettre des demandes d'information au service du 311 Lévis uniquement par voie téléphonique, ce qui ne permet pas de recevoir une réponse écrite;

ATTENDU QUE le processus actuel de demande en ligne au 311 Lévis est conçu pour une utilisation en posture de citoyenne ou de citoyen et qu'il ne correspond pas adéquatement à la posture d'une élue et d'un élu agissant à titre de conseillère municipale ou de conseiller municipal;

ATTENDU QUE l'absence d'un canal distinct et adapté entraîne le dépôt de demandes d'information générale au portail des élues et élus, mobilisant inutilement les ressources de la Direction générale;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Olivier Biron

De mandater la Direction générale afin de mettre en place, au sein du portail de demandes des élues et élus, une fonctionnalité permettant un accès direct aux équipes du 311 Lévis, par un canal distinct et adapté à la posture de conseillère municipale et de conseiller municipal.

De décréter que cette fonctionnalité vise à permettre le traitement des demandes d'information générale par le 311 Lévis, contribuant ainsi à une utilisation plus efficiente du portail des élues et élus et à un allègement des demandes adressées à la Direction générale.

D'intégrer au processus de soumission des requêtes au 311 Lévis une question automatique, avant la soumission de la requête, invitant les citoyennes et les citoyens à indiquer s'ils consentent à ce que leur requête soit rendue accessible à l'élue ou l'élu de leur district, et ce, tant pour les demandes effectuées par téléphone que pour celles soumises en ligne.

Adoptée à l'unanimité

CV3219

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV3220

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Erik Bilodeau

À 18 h 40, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Steven Blaney, maire

Marlyne Turgeon, greffière

Jean Leblond, président du conseil